

PRODUITS BIOCIDES

# Conséquences de l'ordonnance suisse

Un produit biocide est un produit qui a pour but d'éliminer, de combattre ou de repousser des organismes nuisibles. La nouvelle ordonnance suisse sur les produits biocides, qui s'inspire largement de la législation mise en place par l'Union européenne, entraînera non seulement une réduction spectaculaire des substances disponibles mais aura également pour conséquence une augmentation importante du prix des produits.

**D**e manière à augmenter la protection du consommateur, l'Union européenne a mis en place une directive réglant l'autorisation de mise sur le marché de produits biocides. Cette directive règle l'autorisation de mise sur le marché ainsi que l'enregistrement des produits biocides. Le but de l'ordonnance consiste à harmoniser, sur l'ensemble du territoire de l'Union, le commerce de produits biocides avec une sécurité accrue pour les populations et l'environnement.

La Suisse s'est largement inspirée de la directive européenne; l'enregistrement des produits à Berne sera toutefois régi par un mode de faire propre à la Suisse. Pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché en Suisse, les substances devront répondre aux critères suivants:

- Les agents actifs du produit biocides sont notifiés.
- Une analyse atteste de l'efficacité du produit contre le nuisible défini.
- Aucun risque inacceptable n'est à craindre pour l'homme, l'animal ou l'environnement.



L'application de la nouvelle ordonnance sur les produits biocides a des répercussions importantes sur la fabrication et l'utilisation des produits contre les algues (photo) et les champignons.

- Il existe des données physico-chimiques pour gérer la manipulation, le stockage et le transport en toute sécurité.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance en Suisse au 1<sup>er</sup> août 2006, seuls les substances et les produits contenant des substances notifiées peuvent être mis en vente.

Une substance est dite notifiée lorsqu'un fabricant a officiellement manifesté l'intention de la soutenir, c'est-à-dire qu'il se déclare prêt à entreprendre toutes les démarches nécessaires (analyses, évaluation des risques) à son enregistrement. Les produits contenant des substances notifiées peuvent être commercialisés à titre provisoire jusqu'à l'enregistrement définitif de la substance active.

S'il s'avère que la substance ne remplit pas les exigences de l'ordonnance, elle ne sera pas enregistrée, et les produits la contenant ne pourront plus être commercialisés.

Un étiquetage plus précis ainsi qu'un cadre clairement défini pour la publicité doivent également contribuer à une meilleure protection du consommateur.

Cette réglementation aura des conséquences importantes pour les fabri-

cants de substances, les formulateurs de produits et l'utilisateur final. De nombreuses substances aujourd'hui en vente ne seront, à l'avenir, plus disponibles et il faut craindre qu'aucun nouveau produit biocide ne soit plus mis sur le marché.

## Prix à la hausse

Dans la mesure où les frais d'analyse nécessaires à la préparation d'un dossier pour l'enregistrement d'un produit biocide sont absolument exorbitants, il faut non seulement s'attendre à ce que les fabricants concentrent leur effort sur quelques formules éprouvées, mais surtout à une augmentation considérable des prix. En effet, la plus élémentaire des logiques économiques veut que le fabricant de substances actives répercute les énormes coûts liés à l'enregistrement sur le prix de vente de son produit.

## Produits concernés

Tous les produits ou substances dont le but consiste à éliminer, à combattre ou à repousser – par voie chimique ou biologique – les organismes nuisibles sont concernés par cette directive. Ils sont classés en quatre catégories:

- Produits désinfectants (produits pour l'hygiène corporelle).



Les objets dégradés par des microorganismes sont nombreux. A gauche, une façade en Eternit «colonisée» par des champignons; en haut, une attaque dans un local d'intérieur, particulièrement exposé si le taux d'humidité est élevé. En bas, quelques exemples de la vaste gamme de produits de traitement.

- Produits de protection (agents de conservation, agents de conservation pour le bois).
  - Produits pour combattre les nuisibles (insecticides, acaricides).
  - Produits divers (anti-fouling).
- Notre branche d'activité est en particulier concernée par les produits pour le traitement préventif du bois.

**Conséquences pour les produits de protection du bois**

Aujourd'hui, on recense environ 300 produits pour la protection du bois; un tiers de ces produits est appelé à disparaître, ne satisfaisant plus aux directives législatives. L'offre se rétrécira d'autant et les prix prendront l'ascenseur.

**Conséquences pour les produits de traitement curatif contre les algues et les moisissures**

Les produits de traitement curatif contre les algues et les moisissures tombent également sous le coup de l'ordonnance sur les produits biocides. Il y a donc lieu d'utiliser ces produits avec parcimonie et de recourir, chaque fois que cela est possible, à d'autres solutions.

**Alternatives sans substances biocides**

Il existe quelques alternatives à ces produits de traitement, à commencer par l'eau de Javel, un produit à fort pouvoir d'oxydation qui détruit définitivement et rapidement les micro-organismes; en raison de son alcalinité et de

sa contenance en chlore, il faudra toutefois prévoir des mesures de protection appropriées.

L'eau oxygénée possède un mécanisme de fonctionnement voisin de celui de l'eau de Javel, mais possède l'avantage d'être moins nocif et moins caustique.

A l'extérieur, des mesures d'ordre constructif prévues dès la conception du bâtiment (avant-toits) évitent bien souvent de devoir recourir à l'utilisation de produits biocides, alors qu'à l'intérieur bien des parois seraient préservées de la moisissure si les habitants étaient plus disciplinés et mieux informés sur la manière d'aérer et de ventiler les pièces.

TECHNO-GR  
ADOLF BEETS